



Solde de tous compte pas de contrat de travail

Par **jean92**, le **27/10/2013** à **00:33**

bonjour a tous
voilà j'ai fini mon contrat de 6 heures par jour en cdd le 4 10 2013 car la personne malade et revenue. Puis rappelle le 7 10 2013 pour remplacement de 3 jours de 2 heures 30 d'une autre personne malade et sans contrat a ce jour. Puis reprise le 12 10 2013 pour 6 heures pour remplace la premiere personne en maladie .rnma question je voudrais savoir quand ai-je le droit a mon solde de tout compte.rntoujours pas de contrat depuis le 7 10 2013.rnmerci a toutes les personnes qui pourront m'aider

Par **moisse**, le **27/10/2013** à **08:37**

Bonjour,
Cette succession de contrats n'est pas illicite en soi.
Mais par contre l'employeur doit absolument établir un contrat CDD dument motivé dans les 48 h s'il ne veut pas risquer une requalification en CDI.
Le solde de tous compte doit être établi à chaque fin de contrat, mais sa signature n'est nullement une obligation.